

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 Mai 2022

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 4 mai deux mil vingt-deux.

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, DENIS Antoine, MATHIEU Serge, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, M. GRANDJEAN Richard, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, ORY Marielle, FLON Rachel, BETTON Sylvie, COLIN Anne, KENNER Corinne

Excusés ayant donné procuration : M. GRANDIDIER Denis à M. COLLE Bernard - BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia – M. SCHMITT Patrick à M. GERARD Jean-Marc – Mme MICLO Odile à Mme COLIN Anne

Madame Marielle ORY a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 31 Mars

#### **1 - FINANCES**

Subvention accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) auprès du Conseil Départemental des Vosges  
Budget Principal - DM 1  
Admissions en non-valeur  
Créances éteintes

#### **2 - AFFAIRES GENERALES**

Transfert de la compétence "éclairage public" - Avis  
Jury d'assises 2023 - Liste communales préparatoire - Tirage au sort des jurés

#### **3 - AFFAIRES SCOLAIRES - Année scolaire 2021/2022**

Participation de la commune - Carte de bus "secondaire"  
Participation des familles - Carte de bus "primaire"  
Tarif du ticket de garderie scolaire  
Tarif du ticket de cantine scolaire  
Fournitures scolaires 2021/2022 - Dotation par élève  
Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles de Sainte Marguerite

#### **4 - ASSOCIATIONS**

Subventions aux Associations - Année 2022

#### **5 - BIENS COMMUNAUX**

Location d'une partie du bâtiment Chemin des Grandes Hyères

#### **6 - MARCHÉ PUBLIC - REGROUPEMENT SCOLAIRE**

Convention Ingénierie Financière avec la Caisse d'Epargne

#### **7 - SALLES COMMUNALES**

Modification de certains tarifs

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2022 doit être adopté.

VOTE : Adopter à l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITÉ POUR LE CHEMINEMENT DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) RUE D'ALSACE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**

Des travaux de mise aux normes « PMR », Rue d'Alsace, doivent être entrepris suite aux travaux d'enrobés effectués par le Conseil Départemental des Vosges.

Le coût de ces travaux est estimé à 42 500.00 € H.T.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la réalisation de ces travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges à hauteur de 6 800.00 €

VOTE : Adopter à l'unanimité  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **BUDGET PRINCIPAL – DM 1**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2022, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2022 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

VIREMENTS DE CRÉDITS				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6542 Créances éteintes	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 657358 Subventions de fonctionnement aux autres groupements	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>R-752 : Revenus immeubles</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	10 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>D-458102 : Réseau Eau Impasse</b>	0.00 €	<b>33 000.00 €</b>	0.00 €	0.00 €

de la Gare				
R-458202 : Réseau Eau Impasse de la Gare	0.00 €	<b>0.00 €</b>	0.00 €	33 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations de transfert entre sections</b>	0.00 e	<b>33 000.00 €</b>	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>53 000.00 €</b>		<b>53 000. €</b>	

VOTE : Adopter à l'unanimité  
 POUR : 19  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 1<sup>er</sup> avril 2022, il conviendra de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 4 515.86 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,***

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes transmis.

VOTE : Adopter à la majorité  
 POUR : 8  
 CONTRE : 4  
 ABSTENTION : 7

### **MOTION CONCERNANT LES ADMISSION EN NON VALEUR PRESENTEES PAR MME LA TRESORIERE DES TITRES DE RECETTE DES ANNÉES 2015 A 2019**

Suite à la présentation par Monsieur le Maire de la liste d'impayés suite à divers titres de recette pour les années 2015 à 2019,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **REAFFIRME** son opposition à l'admission en non-valeur des impayés présentés. Il souhaite que les personnes concernées soient poursuivies en vue du paiement de leur dette.
- **APPELLE** à la prise de conscience des habitants qu'il convient de régler ses consommations, ses besoins à ses capacités de financement et que ce qui est consommé doit être réglé.

VOTE : Adopter à l'unanimité  
 POUR : 19  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

### **PERTES SUR CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

La Commune est saisie par la DGFIP d'une demande d'admission de cotes éteintes.

Suite à une décision juridique extérieure qui s'oppose à toute action en recouvrement, il conviendra d'accepter

l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 32 061.07 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité**

### **DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 32 061.07 € et de prélever la dépense sur les crédits du compte 6542.

VOTE : Adopter à la majorité

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

## **SMDEV : AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

Lecture sera donnée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.) en date du 25 mars 2022 invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEV.

La commune dispose de 3 possibilités :

- Transférer au SDEV l'investissement en matière d'éclairage public en conservant la gestion de la maintenance
- Transférer au SDEV l'investissement ET la maintenance du réseau d'éclairage public
- Ne pas transférer au SDEV la compétence

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE DE NE PAS TRANSFÉRER** la compétence "Eclairage Public" au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

- **DÉCIDE DE CONSERVER** la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **JURY D'ASSISES 2023 – LISTE COMMUNALE PRÉPARATOIRE – TIRAGE AU SORT DES 6 MEMBRES**

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Pour l'année 2023, sont tirées au sort les six personnes suivantes :

N° d'Ordre	NOM - Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
1	ORIEL épouse MATEOS Séverine	208 Impasse du Grand Holaye	25.04.1977 – Saint-Dié-des-Vosges (88)
2	HAGIMONT Jean-Paul	157 Bis Rue des Pêcheurs	09.01.1958 – Fraize (88)
3	DARTOIS Emmanuelle	28 Cités de la Cartonnerie	15.07.1976 – Saint-Dié-des-Vosges (88)
4	CHIPON Killian	383 Rue d'Alsace	07.11.1991 – Saint-Dié-des-Vosges (88)
5	KETNER Marie	238 Rue de l'Etang	19.01.1982 – POISSY (78)
6	ANTOINE Gérard	44 Impasse Belle Vallée	14.12.1943 – Saint-Dié-des-Vosges (88)

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **TRANSPORTS SCOLAIRES SECONDAIRE – ANNÉE 2022/2023**

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** sa participation aux frais de transport à la charge des familles à compter du 1er septembre 2021, sous forme de remboursement aux familles.
- **RAPPELLE** que cette participation, fixée à 30.00 €, concerne les élèves de moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et s'effectuera individuellement et uniquement sur la présentation, au plus tard le 30 septembre, d'un dossier complet

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **TRANSPORTS SCOLAIRES PRIMAIRE – ANNÉE 2022/2023**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié a désormais la compétence pour l'organisation et le financement des transports interurbains et scolaires.

Dès lors, les modalités de fonctionnement du service de transports scolaires du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire), soit les matins, interclasses et soirs, l'interclasse permettant le transfert des enfants de l'école maternelle à la garderie ou à la cantine situées à l'école élémentaire du Centre ou à leur domicile n'est plus de la compétence de la Commune.

Les familles doivent désormais s'inscrire sur un site dédié à cet effet. Un listing des enfants empruntant les bus scolaires sera transmis à la commune.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié prend en charge un aller-retour + le trajet pour la cantine. Les autres trajets restent à la charge de la commune (retour à la maison à midi, un deuxième aller-retour).

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DIT** que la participation de 45.00 € qui était auparavant demandée aux familles, n'a pu lieu de perdurer à l'avenir.

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **TARIFS GARDERIE ET CANTINE**

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de reporter à une séance ultérieure suite au manque d'information.

## **FOURNITURES SCOLAIRES – DOTATION PAR ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE DE RECONDUIRE** le forfait alloué par élève pour les fournitures scolaires pour la rentrée 2022/2023 (école maternelle et école élémentaire), soit 38.00 €.

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2022/2023**

Actuellement, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles est fixée à 815.00 € par élève qu'il soit scolarisé en maternelle ou en élémentaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE DE FIXER** le forfait applicable aux élèves, non margaritains, poursuivant leur scolarité dans les écoles publiques de la commune, à **875.00 €** pour l'année scolaire 2022-2023

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022**

Chaque année, de nombreuses associations à vocation sportives, culturelles ou autres sont soutenues par la Commune de Sainte Marguerite dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public et ce dès lors qu'elles ont leur siège social sur son territoire.

Ces aides communales se présentent couramment sous des formes diverses :

### **\* aides indirectes :**

- exécution, par le personnel communal, de travaux d'entretien des équipements,
- attribution de matériel,
- mise à disposition de moyens techniques ou de locaux communaux
- mise à disposition de personnel communal

### **\* aides financières par l'attribution de subventions :**

Ces dernières supposent qu'un dossier de demande de subvention soit présenté par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

VU l'avis de la Commission de la Vie associative qui s'est réunie le 10 mai 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à**

- **DÉCIDE** d'accorder au titre de l'exercice 2022 une subvention à chaque association conformément au tableau ci-après :

Dénomination	Activité	Nbre adhérents	Subvention attribuée 2021	Observations 2022	Montant total voté 2022
Amis de la Ballastière	Pêche	56	250.00 €		250.00 €
Amicale des Diablos Rouges	Patriotique	16	50.00 €		50.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers		29	500.00 €		500.00 €
Amicale des écoles		20	Pas de demande		Pas de demande
Animation Margaritaine	Animations diverses sur la commune	15	1 000.00 €		2 000.00 €
Art et Combat		44	Pas de demande		Pas de demande
Badminton	Badminton	36	300.00 €		300.00 €
Bulles Roses	Aide recherche contre le cancer	5	Pas de demande		Pas de demande
Comité d'Aide aux Anciens	Bons fin d'année aux aînés de la Commune	20	10 000.00 €		8 000.00 €
Dynamic Club	Gymnastique	57	Pas de demande		Pas de demande
FB Sport	Rallye	2	Refusé		Pas de demande
Football Club de Ste Marguerite	Football	327	9 000.00 €		9 000.00 €

GEA Vannes de Pierre		100	Pas de demande		Pas de demande
Groupe Vocal Célia	Chorale	20	Pas de demande		550.00 €
Handball Club	Handball	73	2 000.00 €		2 000.00 €
Joie de Lire		15	Pas de demande		Pas de demande
Judo Club Margaritain	Judo	40	1 250.00 €		1 250.00 €
Lets'Dance	Danse	75	850.00 €		En attente
Mag danse		86	Pas de demande		Pas de demande
Nippon Kempo Club	Nippon Kempo	28	1 500.00 €		1 500.00 €
Petite Boule	Pétanque	45	500.00 €		500.00 €
Passion Langues et Cultures	Cours d'italien	25	300.00 €		300.00 €
Scrabbleurs Margaritains	Scrabble	24	250.00 €		250.00 €
Tetras Basket	Basket	105	Demande hors délais		En attente
Tennis de Table	Tennis de Table	11	400.00 €		400.00 €
UNC - AFN	Patriotique	36	250.00 €		250.00 €
UNRPA - Section Ste Marg.	Club retraités - Promotion action culturelle	154	300.00 €		300.00 €
USEP	Section sports divers écoles		500.00 €		500.00 €
USEP	Voyages écoles et coopérative scolaire 146 élèves en 2021-2022		3 105.00 €	23.00 € / élève	3 358.00 €
USEP	Piscine écoles		1 085.00 €		Facture en direct
Vélo Club Margaritain	Cyclisme	18	Pas de demande		500.00 €
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS MARGARITAINES</b>			<b>33 390.00 €</b>		<b>31 758.00 €</b>
ADAVIE	ex ADAPAH / AMF88		50.00 €		50.00 €
AFM TELETHON	Lutte contre la myopathie		50.00 €		50.00 €
ADMR	Aide à la personne				Pas de demande
AFSEP	Lutte contre la sclérose		50.00 €		50.00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE					Pas de demande
CRÉSUS	Aide aux personnes surendettées		400.00 €		400.00 €
J.E.C.D.E.	Cyclo Cross		1 400.00 €		En attente
Ligue contre le Cancer	Lutte contre le cancer		50.00 €		50.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS					Pas de demande
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>			<b>2 000.00 €</b>		<b>600.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>35 390.00 €</b>		<b>32 358.00 €</b>

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. COLLE, Président, ne prend pas part au vote pour l'Animation Margaritaine / M. WENDLING, Président, ne prend pas part au vote pour le Vélo Club).

## BAIL DE LOCATION – LOCAL ZONE DES PAITUOTES – CHEMIN DES GRANDES HYERES

Rappel :

Par délibération du 8 mars 2022, l'assemblée a approuvée le bail dérogatoire à une entreprise pour le local de 116 m<sup>2</sup> situé 526 Chemin des Grandes Hyères 88100 SAINTE MARGUERITE, situé sur la parcelle cadastrée section AK n° 251 et appartenant à la commune.

A ce jour, le demandeur n'a pas transmis les documents demandés et l'Association Sauvetage Secourisme Déodatien s'est manifestée pour cette location.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure un bail dérogatoire de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux avec chacun des deux prétendants.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le bail dérogatoire de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux qui sera signé avec l'intéressé pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2022.

- **DECIDE** de fixer le loyer à 400.00 € euros / mois

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **MARCHÉ PUBLIC – REGROUPEMENT SCOLAIRE – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET D'INGENIERIE FINANCIERE**

La prestation a pour objet :

- La recherche, pour le compte du Client, de tout type d'Aide financière (aides, subventions, économies...) au niveau national (départemental, régional, préfectoral, fonds de Concours) et/ou européen, lié à ses projets d'investissement.

- L'accompagnement du Client, dans la recherche de dispositifs de financements et/ ou l'élaboration et le montage, en collaboration avec le Client, du dossier de demande de financement auprès des autorités ou organismes compétents, ainsi que l'assistance dans les échanges avec les organismes financeurs.

- La réalisation d'un diagnostic du ou des projet(s) du Client et des contraintes financières et techniques, voire juridiques, dans le but de proposer la meilleure stratégie (objectif, ressources, calendrier) pour l'instruction des Dossiers.

- Le cas échéant, le montage et le suivi des dossiers de demande de financement que le Client souhaite confier au Prestataire, jusqu'à obtention de la décision d'accord ou de refus.

La prestation pourra comprendre les 4 étapes réalisables en 2 phases :

**Étape 1 Réunion de cadrage** (Réunion de Lancement) **et diagnostic** des projets à venir, audit, collecte et analyse des documents et des données financières nécessaires à la Mission

**Étape 2 Recherche, analyse et traitement** des aides et subventions mobilisables par projet étudié de manière semi-automatisée (veille digitale) et pro-active auprès des guichets et financeurs

Restitution d'un livrable détaillant, s'ils existent, le ou les dispositifs mobilisables sur les projets confiés à Finances & Territoires avec conseil et assistance dans l'optimisation du financement du projet (Dossier d'analyse des dispositifs mobilisables(DADM))

**Étape 3 Sélection du/des dispositifs de financement** applicables à chacun des projets du Client pour lequel(s) le Client souhaite confier le montage du dossier de demande de financement à Finances & Territoires1 ; étant entendu que Finances & Territoires poursuit en parallèle ses actions de veille sur les dispositifs mobilisables (veille digitale et pro-active)

**Étape 4** Pour chaque dispositif de financement sélectionné sur un projet donné, **élaboration du dossier de demande de financement**, assistance au dépôt et suivi de l'instruction des dossiers de demande d'aides financières auprès des différents interlocuteurs, jusqu'à l'obtention de la réponse des autorités compétentes sollicitées.

Le coût de la prestation s'élève à 22 000.00 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière.

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



## SALLES COMMUNALES – MODIFICATION DE TARIFS

Actuellement, ne sont pas compris dans le tarif de location de la Salle des Fêtes, les frais liés à l'électricité, le gaz et l'eau. Dès lors, à la reprise des clés, les agents doivent procéder à un relevé systématique des différents compteurs en vue de la facturation de ce qui a été consommé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE DE FIXER un forfait unique d'un montant de 50.00 € correspondant à la consommation d'électricité, de gaz et d'eau consommés lors des locations de la Salle de Fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2017-077 du 20 octobre 2017 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20220012	Bâtis sur terrain propre	Commercial	366	AI 221 – AI 225	298 et 312 Rue d'Alsace
20220013	Non bâti	Terrain à bâtir	1 275	AW 130	611 Le Petit Holaye

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : Adopter à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## DIVERS

////////////////////